



Convocation : 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et douze du mois d'octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Henri HONDET, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Loïc LAGARDÈRE, Jimmy MERCIER, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Marion KELLER qui donne pouvoir à Claude BERNIARD, Françoise LETAN qui donne pouvoir à Lysiane PALACIN, Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, Josiane JAEGER qui donne pouvoir à Henri HONDET, Benjamin LACOURRÈGE qui donne pouvoir à Jimmy MERCIER.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Objet : Zone d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) : lancement de la concertation.

Monsieur le Maire indique que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable, et en l'occurrence de panneaux photovoltaïques sur notre territoire. Toutefois, elles ne garantissent pas leur autorisation, car l'instruction des projets reste faite au cas par cas. La loi prévoit également que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser des permanences afin de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, ainsi qu'un registre pour recueillir les observations.

Ces permanences seront organisées avec la présence d'un membre du Conseil municipal qui apporterait des explications complémentaires, sur 3 demi-journées :

- Le mardi 31 octobre 2023 de 09h00 à 11h00
- Le mardi 07 novembre 2023 de 09h00 à 11h00
- Le vendredi 10 novembre 2023 de 13h30 à 16h00

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population durant toute la durée de l'élaboration, en organisant des permanences, telles que définies par Monsieur le Maire,



DÉCIDE qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté pour d'éventuelles modifications des propositions de zonage.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré à LASSEUBE, ledit jour 12 octobre 2023.

Suit la signature.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Laurent KELLER